

Département de la Vienne

# PREFECTURE de la VIENNE

Commune de BIARD

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à la délivrance de 2 permis de construire nécessaires à la  
réalisation aux lieux-dits

«La Poudrière-Le champ de tir- L'aérodrome Nord»

« L'aérodrome Sud-Est-L'aérodrome Nord»

de 2

## CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

par la société

# SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard

## 2<sup>ème</sup> partie – CONCLUSIONS et AVIS

### du Commissaire Enquêteur

#### 2.1 Objet de l'enquête

Enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation de deux centrales solaires photovoltaïques au sol par la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, situés sur la commune de Biard aux lieux-dits «La Poudrière - Le champ de tir - L'aérodrome Nord» pour l'une et aux lieux-dits «L'aérodrome Sud-Est - L'aérodrome Nord» pour l'autre.

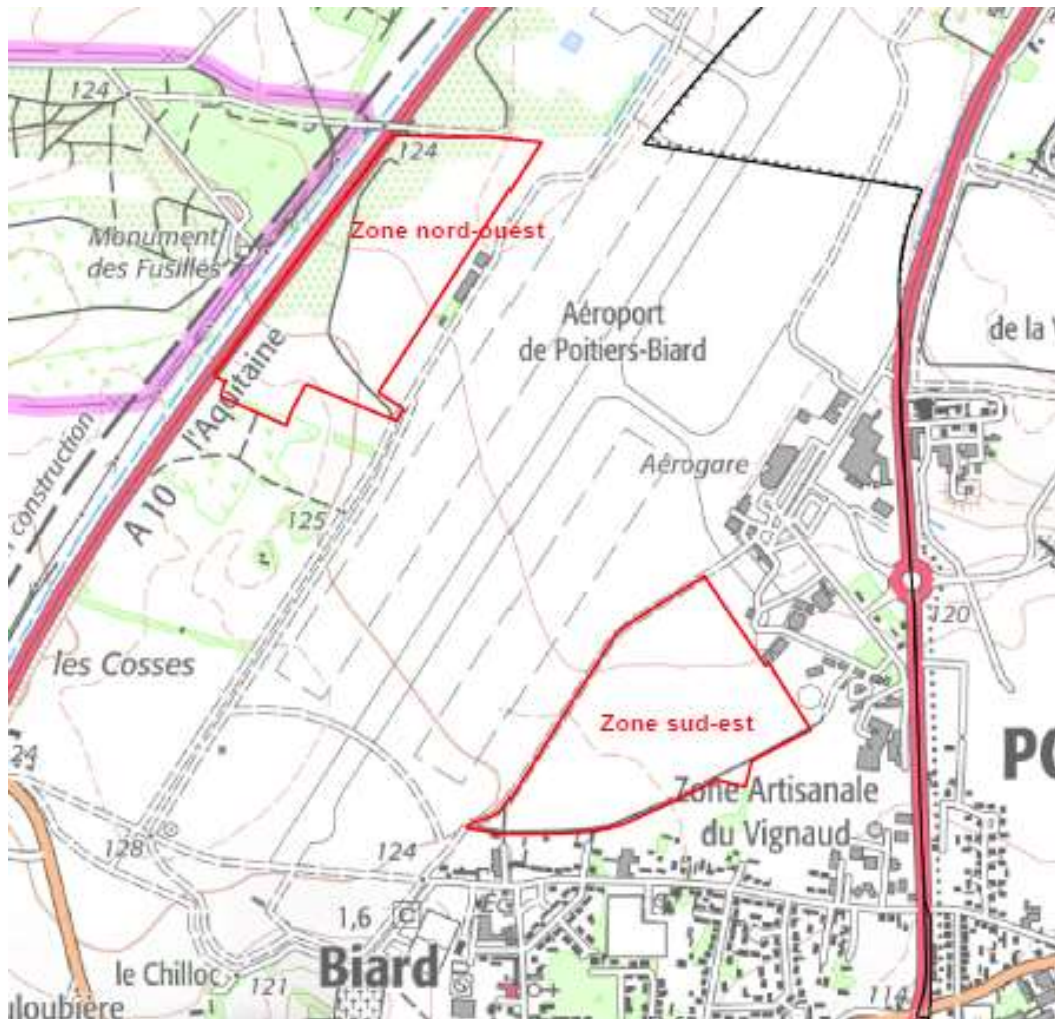
## 2.2 Le projet

Le choix du site n'a pas été fait par le porteur de projet. Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) a organisé un appel à projet avec mises en concurrence. En juin 2018, le SMAPB a retenu EDF Renouvelables. Pour mener ce projet, EDF Renouvelables a créé la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard qu'elle détient à 100 %.

La propriété du SMAPB se situe principalement sur la commune de Biard, la partie nord de l'aéroport se situant sur la commune de Poitiers.

Le choix des sites susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques a été défini avec les services techniques de l'aéroport afin de valider la disponibilité technique des zones d'implantation.

Deux secteurs situés sur la commune de Biard, de part et d'autre de la piste d'atterrissage ont été retenus pour effectuer des études de faisabilité.



A l'issue des études de faisabilité, deux projets ont émergé.



Chaque projet fait l'objet d'une demande de permis de construire spécifique :

- PC n° 086.027.20.X0009 pour le secteur nord-ouest ;
- PC n° 086.027.20.X0010 pour le secteur sud-est.

Les principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque de Poitiers-Biard (Source : EDF Renouvelables France)

Puissance crête installée <sup>6</sup> (MWc)	24,3
Puissance crête installée de la zone sud-est (MWc)	14,5
Puissance crête installée de la zone nord-ouest (MWc)	9,8
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	19,5
Longueur de clôture (m)	2 940
Ensoleillement de référence (kWh/m <sup>2</sup> /an)	1 254
Productible annuel estimé (MWh/an)	30 570
Equivalent consommation électrique annuelle par foyers	5 700
CO <sub>2</sub> évité en tonnes /an	8 000
Inclinaison des structures	15°
Nombre de poste(s) de livraison	2
Nombre de poste(s) de transformation / conversion	4

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par EDF Renouvelables à Biard sera constituée :

- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, orientés sud-ouest (zone ouest 35° d'azimut) et sud-est (-40° d'azimut) et montés sur des supports fixes en acier / aluminium ;
- De 4 postes de transformation, 2 implantés sur chacune des zones ;
- Une citerne incendie souple de capacité 120 m<sup>3</sup>,
- D'un poste de livraison (bâtiment de 7,7x2,6x2,6, pour une surface 20 m<sup>2</sup>) pour chaque zone, implanté au sud.

## 2.3 Impacts des projets

### 2.3.1 Impacts sur le paysage

Le projet **nord-ouest** est implanté entre les hangars du club des planeurs et un bosquet bordant l'autoroute, il est éloigné des autres voies de circulation et des habitations. Toutefois, le secteur d'implantation est traversé par une piste « naturelle » empruntée par les promeneurs, marcheurs et cyclistes. La piste devra être déplacée en longeant le parc et donc les passants verront les panneaux photovoltaïques. Il y aura donc un aspect « industriel » dans une zone à l'aspect général « naturel » malgré les vues éloignées sur les bâtiments de l'aéroport. L'impact visuel sera modéré. Aucune remarque à ce sujet n'a été faite par le public.

Le projet sera clôturé ce qui va limiter un espace aujourd'hui ouvert.

Le projet **sud-est** est implanté entre une zone d'habitat pavillonnaire et des locaux techniques de l'aéroport. L'impact visuel sera réel pour les riverains.

Actuellement le paysage est ouvert, les installations de l'aéroport sont à plus de 600 mètres au nord-est, à l'est des bâtiments industriels sont à plus de 500 mètres, au nord la vue est ouverte sur plus de 1 500 mètres et à l'ouest l'autoroute, à peine visible, est à près de 1 000 mètres. Les haies, d'une hauteur de 2 à 3 mètres (à terme) fermeront partiellement ces vues à 35 mètres.

Un riverain, favorable au projet, a fait la remarque que pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque, 30 à 40 ans, il n'y aura pas de constructions qui auraient des impacts beaucoup plus importants.

### 2.3.2 Impacts sur l'agriculture

Les sites d'implantations des projets sont sur des terrains situés dans le périmètre de l'aéroport et ne sont pas cultivés. Il n'y a donc pas de préjudice vis à vis de l'agriculture. Toutefois le SMAPB aurait pu faire le choix de les mettre en culture plutôt que d'implanter des panneaux photovoltaïques.

### 2.3.3 Impacts sur la biodiversité

Les terrains d'implantations des projets sont intégrés depuis avril 2021 dans la ZNIEFF « Prairies maigres de Biard ».

Le porteur de projet indique : « *Cependant, l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.* » ce en quoi il a raison. Néanmoins cela indique que les sites sont sensibles et qu'il faut avoir une vigilance importante vis à vis de la biodiversité.

Les remarques nombreuses et documentées émises par des associations de protection de la nature ou par des particuliers « chevronnés » montrent des impacts certains sur la biodiversité.

Le porteur de projet a répondu point par point aux critiques formulées lors de l'enquête publique. Ses réponses bien argumentées ne cachent pas qu'il y aura des incidences sur la biodiversité même si des compensations sont prévues.

### 2.3.4 Impacts sur les sites Natura 2000

L'évaluation sur les sites Natura 2000 les plus proches (plusieurs kilomètres) montre que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur eux et vice versa.

### 2.3.5 Impacts sur la qualité de l'air

L'impact du projet sur la qualité de l'air est globalement positif. La production d'électricité pendant 30 à 40 ans sans émission de CO<sup>2</sup> compense nettement la pollution générée par la fabrication et la mise en place des panneaux photovoltaïques.

### 2.3.6 Impacts sur les sols et l'eau

La création d'un parc photovoltaïque a peu d'incidence sur les sols et l'eau. Les surfaces imperméabilisées sont restreintes aux seuls transformateurs et onduleurs, soit 544 m<sup>2</sup> sur près de 20 ha.

Les risques de pollution des sols sont restreints aux périodes de construction et de déconstruction.

### 2.3.7 Impacts sur l'avenir des terrains d'emprises

La création des parcs photovoltaïques gèlent les emprises pour une durée de 30 à 40 ans. La pérennité de l'aéroport n'est pas assurée à cette échéance.

Des élus communaux souhaiteraient que le projet du **secteur sud-est** ne se fasse pas pour, éventuellement, profiter de la proximité avec la RD 910 pour mieux valoriser ces terrains.

Des riverains de la rue Nungesser souhaitent que le projet se fasse afin qu'il n'y ait pas de projets d'urbanisation du site.

### 2.3.8 Impacts sur la valeur foncière des habitations proches (secteur sud-est)

Il ne semble pas que la présence d'un parc photovoltaïque génère des nuisances affectant les prix du foncier. La création d'une zone d'activité sur ce même site aurait sans doute beaucoup plus de conséquences. La présence prégnante de l'aéroport ne semble pas affecter les prix de l'immobilier sur la commune de Biard.

### 2.3.9 Impacts lors de la construction et le démantèlement

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'a pas prescrit de campagne de fouilles préventives en préalable à la réalisation des travaux.

La création de ce parc photovoltaïque aura des incidences sur l'emploi par la fabrication des panneaux et leurs mises en œuvre. Il en sera de même lors du démantèlement et du recyclage des matériaux. Ces incidences sur l'emploi seront peu perceptibles localement.

L'alimentation en matériaux et matériels du chantier se fera :

\* Pour le **secteur nord-ouest** par le chemin étroit qui mène aux hangars des planeurs. EDF Renouvelables prévoit d'élargir le chemin de 4 à 5 mètres et de le renforcer et s'engage à le remettre en état après travaux.





Il y aura également des impacts pour les promeneurs, piétons et cyclistes, qui empruntent cette voie pour leurs loisirs.

\* Pour le **secteur sud-est**, l'approvisionnement est prévu en empruntant la rue Nungesser sur près de 800 mètres. Cette rue de plus de 5 mètres de large est bordée de pavillons. Le circulation y est relativement restreinte sauf aux heures d'entrées et sorties des écoles.

Les bruits et vibrations générés par le passage des camions entraîneront des nuisances ponctuelles pour les riverains.

Les habitants résidant sur le côté nord de la rue Nungesser seront également impactés par le chantier de construction du parc photovoltaïque. Les façades arrières des maisons étant au minimum à 50 mètres du chantier, les nuisances sonores à l'intérieur des maisons devraient être atténuées, mais ce ne sera pas le cas dans les jardins.

La durée des travaux de construction est estimée à 4 mois.

Des impacts forts en dehors du site se répercuteront lors du raccordement électrique du parc au poste source sur la commune de Croutelles (environ 6 km). Ces travaux sont à la charge financière du porteur de projet mais réalisés par le gestionnaire de réseau. Ce n'est qu'après l'obtention du permis de construire par le porteur de projet que le gestionnaire de réseau engagera les études pour la réalisation de ce raccordement. Il est regrettable que les incidences ne puissent être connues et s'ajouter aux incidences du présent projet.

A la fin du bail le porteur de projet s'engage à retirer et recycler les panneaux et enlever les transformateurs et leurs fondations.

## **2.4 – Éléments favorables au projet**

- 2.4.1 Produire de l'énergie électrique à partir du soleil est une solution peu génératrice de CO<sup>2</sup>. La production attendue est de 30 570 Mwh/an ce qui correspond à la consommation de 5 700 logements hors chauffage.
- 2.4.2 Les projets occupent des terrains délaissés par l'aéroport et non utilisés depuis des décennies. Ils n'ont pas de conséquences sur l'agriculture.
- 2.4.3 Faible impact sur le paysage pour le secteur **nord-ouest**, impact visuel modéré pour le secteur **sud-est**.
- 2.4.4 Pour le secteur **sud-est**, le projet permet de protéger le secteur de toute urbanisation pendant trois à quatre décennies et en conséquence de protéger une partie de la biodiversité du secteur.
- 2.4.5 Sur le secteur **sud-est**, la création de haies plantées d'espèces mellifères et messicoles va accroître l'attractivité pour des insectes qui ne sont pas attirés par des prairies maigres.
- 2.4.6 Faible impact sur les sols, seuls les onduleurs et transformateurs nécessitent une imperméabilisation des sols, soit 544 m<sup>2</sup> sur près de 20 ha de terrain. Le procédé est réversible, pour l'ensemble des panneaux avec de faibles impacts après le démantèlement.
- 2.4.7 Les terrains d'implantations des projets sont classés en zones N1 et N2 au Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Grand Poitiers Communauté Urbaine, dont les règlements autorisent les installations « d'intérêt collectif ».
- 2.4.8 Le club des planeurs peut envisager de valoriser ses toitures avec la pose de panneaux solaires.
- 2.4.9 La construction, l'entretien et le démantèlement génèrent de l'emploi.
- 2.4.10 Manne financière pour l'aéroport et les collectivités dont la commune de Biard.
- 2.4.11 La société mère, EDF Renouvelables, portant le projet, a une structure et une assise financière qui donne confiance sur la faisabilité du projet et sa pérennité.

## **2.5 – Éléments défavorables au projet**

- 2.5.1 Il est regrettable que les travaux de raccordements des centrales photovoltaïques au poste source ne soient pas inclus dans le dossier. La réalisation de ces travaux va générer des nuisances au voisinage du parcours.  
C'est regrettable mais c'est conforme à la procédure!
- 2.5.2 Le secteur est classé en ZNIEFF et les impacts sur la faune et la flore existent comme le montre les nombreuses observations formulées par le public lors de l'enquête.
- 2.5.3 La MRAe n'avait pas connaissance de la ZNIEFF lorsqu'elle a rédigé son rapport.
- 2.5.4 Dans ses avis du 25/05/2020, le Maire de Biard est favorable au projet **nord-ouest** mais défavorable au projet **sud-est** car trop près du bourg.
- 2.5.5 Le projet **sud-est** va sensiblement modifier la vue des riverains en fermant partiellement leur horizon.  
Le projet **nord-ouest** va augmenter la sensation urbaine dans un espace naturel déjà impacté par la LGV, l'autoroute et l'aéroport.

- 2.5.6 Lors de l'aménagement et du démantèlement du projet **sud-est**, le passage des camions et les travaux vont perturber pendant 4 mois les habitants riverains du site.
- 2.5.7 Après démantèlement les emprises des transformateurs et des pistes ne reviendront pas à l'état initial.
- 2.5.8 Rien n'indique que EDF Renouvelables , porteur du projet, ne cède le site avant la fin de la période de 40 ans et que la déconstruction soit réalisée dans les conditions prévues au dossier.

## 2.6 – Conclusions

Les deux projets s'implantent sur des terrains qui ont été classés en ZNIEFF depuis le dépôt des demandes de permis de construire. La MRAe n'avait pas connaissance de cette ZNIEFF lors de la rédaction de son rapport.

Le porteur de projet a répondu point par point aux nombreuses remarques formulées lors de l'enquête publique et par les personnes publiques consultées. Il a justifié de ne pas avoir soumis de nouveau les projets à la MRAe et de ne pas avoir fait de demandes de dérogation espèces protégées.

Il n'est cependant pas contestable que le projet aura des impacts sur la faune et la flore :

- Les panneaux photovoltaïques vont créer des zones d'ombre plus ou moins importantes dans la journée et au fil des saisons, ce qui va entraîner une évolution d'une partie de la flore et donc des insectes pollinisateurs. Les espèces en place vont régresser mais pas disparaître. La ZNIEFF fait 174 ha. L'ensemble des deux projets occupent une aire de 19,5 ha, mais la surface impactée est moindre puisque qu'il y a des passages entre chaque rangée de panneaux.
- Il faut noter que suite à l'étude d'impact et aux observations des personnes publiques consultées, le porteur de projet a pris des mesures environnementales pour limiter les impacts du projet :

**Mesure E n° 8** : Evitement des stations d'Odontite de Jaubert  
**Mesure E n° 13** : Evitement d'une partie de la zone nord-ouest (Enjeu Laineuse du prunelier, Azuré du Serpolet et Pie Grièche)  
**Mesure E n° 14** : Evitement d'une partie de la pelouse calcicole de la zone Sud-Est (Enjeu Azuré du Serpolet)  
**Mesure R n° 25** : Entretien du site par fauche tardive et différenciée, et/ou pâturage léger  
**Mesure C n° 1** : Compensation de l'impact sur la pelouse calcicole d'intérêt communautaire  
**Mesure A n° 1** : Plan de gestion sur une parcelle de 1 ha en faveur de l'Odontite de Jaubert sur 30 ans (convention avec le CEN) : acquisition de la parcelle / travaux de restauration / gestion / suivi  
**Mesure A n° 2** : Implantation d'une haie Benje en bordure de la parcelle AV70  
**Mesure S n° 5** : Suivi des travaux de restauration par le CEN Nouvelle-Aquitaine  
**Mesure S n° 8** : Suivi floristique  
**Mesure S n° 9** : Suivi de gestion

*Toutes ces mesures ont été élaborées avec le CEN Nouvelle-Aquitaine*

- Les sites sont clôturés avec des interstices pour le passage de la petite faune. Le secteur **sud-est** se situe dans une partie de l'aéroport qui est déjà clôturée, il n'y aura donc pas de conséquences pour la faune. Concernant le secteur **nord-ouest**, les impacts sur la faune, type renard, sanglier..., sont plus importants car actuellement le secteur est ouvert et le projet va amputer leurs territoires de 10 ha.
- Le projet **sud-est** a des impacts négatifs comme indiqués ci-avant, mais aussi un impact positif car, pendant 30 à 40 ans, il va contrarier tous les projets d'urbanisation qui anéantiraient totalement la faune et la flore existante ou à venir. La création de haies plantées d'espèces mellifères et messicoles va contribuer à rendre le secteur plus attractif à d'autres espèces d'insectes, oiseaux, etc.



Les impacts visuels de chacun des deux projets peuvent être considérés comme modérés.

Il n'y a aucun impact sur l'agriculture, il n'y a pas de conflit d'usage.

Les projets valorisent des délaissés du foncier de l'aéroport.

Il ne devrait pas y avoir d'impacts négatifs sur la valeur de l'immobilier des riverains du secteur sud-est.

Il y aura des désagréments pour les riverains pendant les périodes de travaux.

Les projets permettront de produire au moins 30 000 Mwh/an, soit de 900 000 MWh à 1 200 000 MWh sur 30 à 40 ans, sans production de CO<sup>2</sup>.

L'impact environnemental de la construction de la centrale photovoltaïque et ultérieurement de sa déconstruction est relativement restreint.

En prenant en considération :

- toutes les observations formulées par les personnes publiques consultées,
- celles formulées lors de l'enquête publique,
- les réponses apportées par le porteur de projet,
- les impacts négatifs sur la biodiversité mais aussi les impacts positifs sur l'environnement par la production d'électricité décarbonée,

**Secteur NORD-OUEST**

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, j'estime que les impacts positifs du projet sont supérieurs aux impacts négatifs ; en conséquence j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la délivrance du permis de construire n°86 027 20 X0009 nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, située sur la commune de Biard aux lieux-dits «La Poudrière - Le champ de tir - L'aérodrome Nord».

**Secteur SUD-EST**

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, j'estime que les impacts positifs du projet sont supérieurs aux impacts négatifs ; en conséquence j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la délivrance du permis de construire n°86 027 20 X0010 nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, située aux lieux-dits «L'aérodrome Sud-Est - L'aérodrome Nord».

**Il est impératif que la SAS respecte les engagements pris par EDF Renouvelables dans ses réponses.**

Fait à Poitiers, le 5 mai 2023.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS

Département de la Vienne

# **PREFECTURE de la VIENNE**

Commune de BIARD

## **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Préalable à la délivrance de 2 permis de construire nécessaires à la  
réalisation aux lieux-dits

«La Poudrière-Le champ de tir- L'aérodrome Nord»

« L'aérodrome Sud-Est-L'aérodrome Nord»

de 2

## **CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

par la société

# **SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard**

### **3<sup>ème</sup> partie – documents annexes :**

- **Annexe 1** : Procès-verbal de synthèse du 12/04/2023
- **Annexe 2** : Mémoire en réponse de EDF Renouvelables du 27/04/2023